

Règlement particulier
Salles de danse, Salle de projection
Espace Villeret

11 rue de Saussure
37200 Tours

Bus : ligne 3 et 10 arrêt Mozart



CARACTÉRISTIQUES

Salle de Danse	
Capacité	60 personnes
Superficie	77 m ²
Salle de Projection	
Capacité	40 personnes
Superficie	69 m ²
Catégories	ERP 2 ème catégorie Type : R,L ,S,W

MATÉRIEL DISPONIBLE SUR PLACE

Selon les besoins	chaises fixes
	chaises pliantes
Selon les besoins	tables
Selon les besoins	vidéo projecteur <i>sur demande et en sus de la location</i>
	<i>Pas d'accès Wifi</i>

Règlement

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement précise les prescriptions figurant dans le règlement général au regard des salles de danse et de projection, situées dans l'Espace Jacques Villeret.

ARTICLE 2 : UTILISATEURS

Les salles sont mises à disposition des personnes morales.

ARTICLE 3 : UTILISATION DE LA SALLE

3.1 DESTINATION D'USAGE

Les salles sont destinées à accueillir des activités de danse, gymnastique ou théâtre et à des réunions.

3.2 ACCÈS – HORAIRES

Les salles sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

L'accès aux salles est possible sur le créneau horaire 9h-23h45.

Un agent municipal de sécurité incendie SIAPP1 assure l'ouverture et la fermeture du site.

3.3 – UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

✓ Aménagement des locaux

L'aménagement est effectué par le personnel de l'espace Jacques Villeret.

L'organisateur doit contacter le responsable de la préparation des salles dès qu'il a reçu une confirmation de l'option de réservation de la part de la Mairie.

Cet entretien préalable lui permettra d'adapter les installations aux divers impératifs relatifs à la sécurité (branchements de matériels électriques ou de sonorisation, manipulation de matériels).

Les agents municipaux peuvent refuser un aménagement qui ne serait pas conforme aux règles de sécurité.

✓ Matériel

L'organisateur devra se conformer aux modalités convenues avec le responsable de la préparation des salles pour la manipulation du matériel municipal (amenée, mise en place, repliement).

L'installation de matériel extérieur à la salle devra faire l'objet d'une autorisation de la part de la Ville.

3.4 – PROPRETÉ

✓ L'organisateur devra prévoir le temps nécessaire pour la vérification des locaux sur la période de réservation.

✓ Chaque salle est équipée de poubelles et le matériel de nettoyage peut être emprunté selon les besoins à rajouter

3.5 – BRUIT

L'organisateur veillera à limiter les sources de bruit ainsi que de diffusion sonore à l'extérieur du bâtiment, particulièrement après 22h.

Ainsi, il sera vigilant à l'égard :

- du volume de la sonorisation
- de la fermeture des portes et fenêtres donnant du côté rue
- de la surveillance des éclats de voix et des bruits de moteur au moment de la sortie du bâtiment.

3.6 – SÉCURITÉ

Un agent municipal de sécurité incendie SSIAP1 assure la fermeture du site

L'organisateur devra signaler toutes les problématiques rencontrées à l'agent SSIAP1 qui effectuera les démarches nécessaires.

3.5 – BRUIT

L'organisateur veillera à limiter les sources de bruit ainsi que de diffusion sonore à l'extérieur du bâtiment, particulièrement après 22h.

Ainsi, il sera vigilant à l'égard :

- du volume de la sonorisation
- de la fermeture des portes et fenêtres donnant du côté rue
- de la surveillance des éclats de voix et des bruits de moteur au moment de la sortie du bâtiment.

Contacts en mairie

Renseignements généraux, location	Mme Aurélie Cuvier ☎ 02.47.74.56.05 ✉ a.cuvier@ville-tours.fr
Aménagement, branchements	M. Jean Paul bujeau ☎ 02.47.74.56.08 (aménagement) ✉ jp.bujeau @ville-tours.fr
Sécurité	☎ 02.47.74.56.00 à partir de 17h15
Numéros utiles	Police municipale ☎ 02.47.70.88.88 Pompiers ☎ 18 SAMU ☎ 15